

Que se passe-t-il en l'absence de Plan Simple de Gestion, lorsqu'il est obligatoire ?

une réponse

Fiches liées

230000 Gestion durable forêt privée

231000 Que faire de ma forêt ?

231001 Questions avant PSG

231002 PSG Intérêt

231003 PSG : Contenu, durée

231004 PSG : Qui le dépose ?

231005 PSG Opposabilité

231006 PSG Seuil surface

231007 PSG Changement

231008 PSG Souplesses

231009 PSG Coupes imprévues

231010 Pas de PSG, plus de 25 ha ?

231011 PSG Exemption

Rappel du régime normal : le Plan Simple de Gestion (PSG) est obligatoire lorsque la forêt dépasse 25 hectares en cumul de parcelles forestières.

☞ Depuis 2011, la notion d'un seul tenant n'existe plus. Voir le mode de prise en compte des parcelles sur la fiche 231006

▲ Régime spécial d'autorisation administrative

- ▲ Une forêt qui devrait être dotée d'un PSG et n'en est pas pourvue est placée sous le Régime Spécial d'Autorisation Administrative de Coupes (RSAAC).
- ▲ Sous ce régime, aucune coupe de bois ne peut être effectuée sans une autorisation préalable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), sauf celles destinées à la consommation rurale et domestique, hors bois d'œuvre ([art. L.312-9 et -10](#) et [art. R.312-19 à 21](#) du code forestier).

▲ Remboursement des droits avec pénalités

- ▲ Si le propriétaire a bénéficié des régimes fiscaux liés au régime Monichon :
 - ▶ réduction de la valeur d'assiette des 3/4, en cas de succession (▣643103)
 - ▶ abattement des 3/4 de la valeur des biens lors de déclaration à l'ISF (Impôt sur les grandes fortunes-▣643105)
- ▲ OU si il a bénéficié d'une réduction de la cotisation à l'impôt sur le revenu lors de l'achat de parcelles forestières (DEFI forêt-▣643402)
 - ▶ **ET** s'il se ne respecte pas son engagement de faire agréer un PSG dans les trois ans,
 - ▶ il se voit réclamer par les services des Impôts, le remboursement des droits complémentaires assortis des pénalités prévues.
 - ☞ *Articles 1840 G bis et 1727 A du Code général des impôts*
 - ☞ *Loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 a prévu une dégressivité et le cantonnement de la sanction (▣643103 et 643105)*

▲ Exclusion des aides de l'Etat

Faute de pouvoir présenter un PSG, le propriétaire ne peut obtenir le bénéfice de subvention d'investissement forestier de l'Etat.



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Les fiches actualisées sont sur le site :
<http://www.ofme.org/crpf>
Pour nous écrire :
paca@crpf.fr

